



Prix Libre

Numéro 7 - Février 2014

LE

CHABOTEUR



Bulletin d'informations
du syndicat CNT 25

<http://cntbesancon.wordpress.com>

SOMMAIRE

- TRAVAIL SOCIAL : Pressions sur l'action d'une inspectrice du travail
- EXPULSION: Recours de la famille Dibrani
- ADARGA: Actualité du citoyennisme - Brève analyse
- Petit récit d'une petite histoire judiciaire à la con...
- Brèves
- ESPAGNE: Droit à l'avortement !
- TRACT: Le genre dérange
- DOSSIER: La Grève, comment ça marche ? (1ère partie)
- CUBA: La presse libertaire renait après 53 ans de silence
- BESANÇON: Action de solidarité internationale
- Les nouveaux métiers en tension : devenez apostat
- INTERNATIONAL: Brèves
- Agenda
- En bref
- Abonnements
- La CNT c'est quoi ?



PROJECTION - DÉBAT

AUTOUR DU DOCUMENTAIRE DE NAÏMA BOUFERKAS ET NICOLAS POTIN (66 MIN, 2008)

MARDI 04/02 À 19 H
AMPHI DONZELOT - FAC DES LETTRES
(32 Rue Mégevand, Besançon)

Printemps 2006, Toulouse. La rue déborde, le gouvernement « entend ceux qui manifestent, mais aussi ceux qui ne manifestent pas ». Grèves, cortèges monstres, occupations et blocages. Le décor est planté, c'est le mouvement anti-CPE.

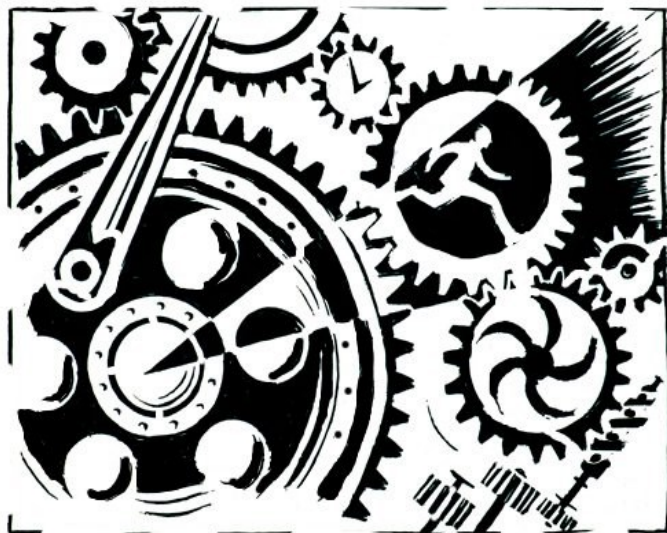
Deux mois de routine brisée, c'est peu, mais ça laisse du temps pour discuter, s'organiser, se confronter.

Grévistes, salariés, syndicalistes, policiers, usagers « pris en otage »: on est aux premières loges. Savoir terminer une grève ? Ne pas se rendre.



PRESSIONS SUR L'ACTION D'UNE INSPECTRICE DU TRAVAIL

LE RESPONSABLE DE L'UNITÉ TERRITORIALE DE HAUTE-SAVOIE PASSE L'INSPECTRICE DU TRAVAIL À LA CASSEROLE TEFAL !



Notre collègue inspectrice du travail de l'Unité territoriale (UT) de Haute-Savoie (Directe Rhône-Alpes), en charge du contrôle de l'entreprise TEFAL, déclare subir des pressions de son Responsable d'UT, M. Philippe DUMONT.

Le responsable d'UT, M. Philippe DUMONT s'interpose entre l'entreprise TEFAL et l'agent de contrôle en lui demandant de revoir ses positions juridiques sur cette «grosse entreprise» [TEFAL]. Son tort : notamment avoir osé remettre en cause la légalité de l'accord d'aménagement du temps de travail.

Suite à ces pressions, notre collègue a été en arrêt maladie près de 6 mois. Les pressions subies l'ont par ailleurs amenée à faire une déclaration d'accident de service (équivalent public de l'accident du travail) contestée par la hiérarchie. Le 4 décembre 2013 se tiendra à Annecy la Commission de Réforme chargée de rendre un avis sur cette reconnaissance d'accident de service. De fait, notre collègue est aujourd'hui placée dans l'incapacité de continuer son travail de contrôle de l'entreprise TEFAL.

Pourquoi ces pressions ? Serait-ce suite aux demandes de l'entreprise TEFAL elle-même ?

Les faits et différents éléments transmis à notre collègue (mails, courriers) laissent à penser que Monsieur DUMONT, directeur de l'unité territoriale, et la direction de TEFAL ont agi de concert dans cette affaire. Il apparaît même que l'entreprise TEFAL a eu recours aux services de la DCRI.

(Vous trouverez sur notre blog le tract détaillant les pressions subies par notre collègue: Article du même nom publié le 14 décembre 2013.)

Le 03/12/2013, l'inspectrice du travail a saisi le Conseil National de l'Inspection du Travail pour statuer sur le relais par la hiérarchie de cette éventuelle pression extérieure induite qui, si elle était confirmée constituerait une violation de l'article 6 de la Convention Internationale N°81 de l'Organisation Internationale du Travail.

Ce cas illustre le danger que représente la réforme de l'inspection du travail mise en oeuvre par Michel Sapin, ministre du travail, et qui place la hiérarchie de l'inspection en position centrale pour déterminer l'existence ou non des poursuites envers les entreprises, ainsi que le niveau des sanctions.

NOUS EXIGEONS :

- L'arrêt des pressions sur l'action de notre collègue,
- La reconnaissance de son arrêt de travail en accident de service,
- La garantie de l'indépendance d'action de l'inspection du travail contre toutes influences indues comme le prévoit la convention internationale n°81.

Contact CNT Travail et Affaire Sociale Rhône-Alpes :

Kévin GOUTELLE n° 06 75 71 34 91

rhona-ut74.cnt@directe.gouv.fr

[On appelle ça justice...]

RECOURS DE LA FAMILLE DIBRANI

Ce mardi 7 janvier avait lieu au tribunal administratif (TA) de Besançon l'audience du recours de la famille Dibrani (les médias avaient surtout retenu le prénom de la jeune Léonarda, scolarisée à Pontarlier), contre le refus de la préfecture du Doubs de leur accorder une autorisation de séjour. Quatre caméras de télé et quelques photographes s'activaient à faire le plein d'images dans la salle d'audience. 30 à 40 personnes étaient présentes, notamment à l'appel du Réseau éducation sans frontières. Les principaux intéressé.e.s (la famille) n'avaient pas pu venir pour cause d'expulsion vers le Kosovo.

Ce recours est le dernier d'une série de requêtes visant l'annulation de l'arrêté préfectoral de refus de séjour du 19 juin 2013. Comme dans la plupart des affaires opposant des personnes sans papiers aux autorités administratives, l'Etat expulseur a deux avocats contre un : le rapporteur public (anciennement nommé "commissaire du gouvernement", équivalent du procureur en justice pénale), prétendument indépendant, défend les intérêts de l'Etat, et l'avocat de la préfecture défend son client.

La parole est d'abord au rapporteur, qui commence par s'adresser au juge pour lui rappeler qu'il n'est pas responsable de l'expulsion d'étrangers, seulement d'en vérifier la légalité. Puis il rappelle la chronologie de l'affaire : Janvier 2009, demande d'asile des Dibrani au motif qu'ils sont Roms (communauté persécutée au Kosovo), demande rejetée en août 2009 ; en 2011 la préfecture leur refuse un titre de séjour et leur signifie à la place une "obligation de quitter le territoire français" (OQTF). Ils la contestent au TA et obtiennent son annulation, mais la pref' prononce une nouvelle OQTF, validée par le TA en 2012. Le père est enfermé en centre de rétention durant l'été 2013 et la famille est finalement raflée et expulsée en octobre dernier.

Le rapporteur nie ensuite l'argument selon lequel une partie de la famille est originaire d'Italie (cinq des enfants y sont né.e.s), puisque le "droit du sol" ne s'applique qu'une fois que les enfants deviennent majeur.e.s. Il nie ensuite l'"intégration" de la famille en France en traitant carrément ses membres d'assisté.e.s et de feignant.e.s, surtout le père. Il nie encore le droit des enfants à être scolarisé.e.s au motif de leur absentéisme. Il nie enfin que la famille soit en danger au

Kosovo puisqu'il n'existe aucune preuve sur leur situation là-bas (pas de nouvelles, bonne nouvelle). Et pour conclure il affirme que la jurisprudence regorge d'affaires dans lesquelles le juge se montre très clément mais que pour ce cas il faut être plus sévère.

C'est ensuite au tour de l'avocate des Dibrani de s'exprimer. Elle souligne le manque de transparence administrative dans cette affaire. Trois des enfants expulsé.e.s au Kosovo n'y sont pas scolarisé.e.s, tandis que les autorités françaises affirment sans aucune preuve que leur situation est bonne. Elle rappelle que cinq des six enfants Dibrani sont plus italien.ne.s que kosovar.e.s, qu'ils maîtrisent moins bien le serbe et l'albanais que la langue française, et ajoute que les critères de "non-intégration" retenus par le rapporteur feraient perdre leur nationalité à beaucoup de français.e.s. Elle rappelle également que cette famille a du vivre dans des bidonvilles et qu'il n'existe aucune preuve de la violence du père (présomption d'innocence). Elle termine en précisant que la jurisprudence est contradictoire et que le juge peut librement autoriser ou non le séjour en France des parents pour assurer la scolarité des enfants.

Puis l'avocat de la préfecture défend cette administration criminelle, en commençant par nier à l'affaire tout enjeu politique (uniquement juridique). Il se moque ouvertement de sa consœur (probablement moins bien payée que lui) et de son "heure de gloire" médiatique. Il refuse que soient pris en compte tout fait postérieur à l'expulsion de la famille, et toute considération sur sa situation actuelle. Pour lui toutes les décisions administratives et juridiques précédentes vont dans le même sens, il faut donc les confirmer. Il repasse une bonne couche d'accusations : les Dibrani seraient des squatteur.se.s refusant de s'intégrer, pour qui on ne peut rien faire, le père "terroriserait" sa famille. Et il reprend le couplet sur l'absentéisme, la mère qui ne parle pas français, les mensonges de la famille sur son parcours et ses origines (comme si dire la vérité aux flics était une bonne idée)... Et il conclut son flot de bave amère en se disant "scandalisé" par les déclarations de la famille à la presse : **"Nous ne voulons pas vivre au Kosovo, nous voulons pouvoir faire ce que nous voulons"**.

La décision du tribunal sera rendue le 28 janvier 2014.
Terminons ce compte-rendu en rappelant deux évidences :

**CHAQUE ÊTRE HUMAIN DOIT POUVOIR MIGRER OÙ BON LUI SEMBLE
TOUS LES JUGES SONT DES TERRORISTES**

28/01 : Le tribunal administratif de Besançon a rejeté le recours.

En Espagne, une nouvelle revue anarchiste a vu le jour : Adarga (ça veut dire "bouclier", mais aussi par extension "défense active"). Elle reprend le titre d'une publication lancée en 1980, à cette époque les dirigeants du régime franquiste achevaient leur transition vers une apparence démocratique, tandis que la CNT espagnole subissait les assauts de la police, des médias et des autres syndicats, en même temps qu'elle vivait une scission réformiste qui allait devenir la CGT. Lancée entre autres par Juan Gómez Casas, Adarga visait à répondre à ces attaques, et elle renaît aujourd'hui puisqu'il est de nouveau nécessaire de défendre l'anarcho-syndicalisme contre ceux qui veulent le vider de son contenu révolutionnaire. Plusieurs articles ont été traduits en français ainsi qu'en anglais et en espéranto. Nous avons choisi de publier l'article suivant, qui traite de l'idéologie *citoyenniste*.

On a beaucoup parlé, dans nos milieux, du citoyennisme et de ces effets nocifs sur les luttes révolutionnaires. Dans ce texte, nous présenterons brièvement cette idéologie, nous réaliserons une analyse de son sens dans le contexte actuel et nous terminerons par un avertissement à propos des dangers qu'il peut y avoir, pour le Mouvement libertaire, à assumer certains postulats propres au citoyennisme.

BRÈVE ANALYSE DU CITOYENNISME

«Par citoyennisme, nous entendons d'abord une idéologie dont les traits principaux sont

1°) la croyance en la démocratie comme pouvant s'opposer au capitalisme

2°) le projet d'un renforcement de l'Etat (des Etats) pour mettre en place cette politique (...). Le but avoué du citoyennisme est d'humaniser le capitalisme, de le rendre plus juste, de lui donner, en quelque sorte, un supplément d'âme.»

C'est à partir de cette brève définition qu'Alain C. donne dans son texte «L'impasse citoyenniste. Contribution à une critique du citoyennisme»¹ que nous allons rapidement présenter cette idéologie.

Le citoyennisme prétend être un triste substitut d'une classe ouvrière pratiquement annihilée comme classe révolutionnaire et déclassée comme groupe. La lutte des classes est alors remplacée par les luttes citoyennes.

Qui donne forme et masse sociale au citoyennisme? La mal nommée classe moyenne. Une grande masse salariée, plus ou moins précarisée, qui jouit des délices offerts par le capitalisme au travers de la société de consommation. Une classe qui se développe et atteint son apogée durant la deuxième moitié du XXe siècle, avec la consolidation de l'«Etat providence» et pendant les dernières décennies touchées par les ajustements économiques et sociaux du capitalisme. C'est la nostalgie d'un passé de prétendu bien-être qui mobilise cette classe.

Parce qu'il nie le conflit de classes, le citoyennisme est inévitablement interclassiste. Il n'hésite pas à accepter en son sein de petits entrepreneurs et des politiciens de deuxième zone, agacés de ne pas recevoir suffisamment de miettes du gâteau.



Des groupes qui se situent dans la sphère d'ATTAC, les Verts, Ecologistes en action, des organisations anti-globalisation, des ONG, SOS Racisme, des groupes féministes, les vieilles bureaucraties syndicales des Commissions ouvrières (CCOO) et de l'UGT, des partis de gauche comme IU et une infinité de collectifs variés constituent les «sopes de lettres» qui soutiennent les mobilisations citoyennes. On a pu les voir pour la première fois dans l'Etat espagnol, avec pas mal de capacité de convocation, lors des mobilisations anti-globalisation de Barcelone en 2001².

Le citoyennisme ne prétend jamais, sous aucun prétexte, remettre en question la fonction des institutions et préconise encore moins leur abolition. L'analyse citoyenniste de la question sociale se limite à considérer comme négatifs les excès du capitalisme et propose, comme solution, le renforcement des institutions démocratiques, l'approfondissement d'un antagonisme supposé entre le capital et l'Etat.

Il n'est pas très difficile d'en déduire que le citoyennisme vise

à renforcer le système actuel. Malgré une prétendue et faible opposition à ses excès, il donne de la légitimité aux structures qui nous gouvernent et nous soumettent. Ce n'est qu'un ravalement de façade du système.

De ce fait, on peut conclure que le citoyennisme fait partie du système, puisqu'il octroie de la validité aux institutions et prétend les renforcer. Il intervient à l'intérieur des marges de la protestation que le système accepte parce qu'elle ne constitue pas une menace pour lui. De fait, le citoyennisme représente une voie magnifique pour canaliser le malaise que provoque un capitalisme toujours plus vorace.

En tant qu'idéologie du système, le citoyennisme entre dans sa logique et accepte les interlocuteurs du capital, c'est-à-dire les moyens de communication. Son langage et ses actions sont totalement conditionnés par les médias. Les moyens de communications écrivent la feuille de route des mobilisations citoyennistes et de fait, les journaux «de gauche» – *El País* et *Público* – constituent de puissants alliés pour ce mouvement.

L'utilisation d'euphémismes qui varient constamment, l'emploi d'expressions présentées comme positives – citoyen, civique, démocratique – ou négatives – violence, anti-système –, la valorisation quantitative et non qualitative des luttes (...), une esthétique déterminée par les canons de la «normalité»... constituent des exemples de la relation évidente entre le langage du citoyennisme et celui des moyens de communication qui sont les «haut-parleurs» du système.

Légitimité est donnée aux valeurs du système et au sens qu'il donne à différents termes. Ce que nous allons illustrer avec un fragment du texte «L'assassinat des idéologies» des Jeunesses anarchistes de León à propos de la signification du mot «violence»:

«La propre conception du mouvement comme non-violent assume, selon nous, le concept de violence tel qu'il est utilisé par le pouvoir. Cette conception accepte le fait que l'Etat dispose du monopole de la violence. Est violente, dans cette optique, toute activité qui porte atteinte à l'ordre actuel, qui empêche le développement normal des activités quotidiennes de l'ensemble des «citoyens» en agissant contre des individus ou des objets, sans l'autorisation légale correspondante. Le concept de violence tel qu'il est utilisé est quelque chose de totalement subjectif (...). Par exemple, il n'est pas violent de s'asseoir sur une place sans interrompre le passage des gens, mais ça l'est de s'asseoir au milieu d'une avenue fréquentée où circulent des personnes et des véhicules; il n'est pas violent de jeter des roses de papier en l'air, mais ça l'est de jeter des pierres contre la vitrine d'une banque ; bien que dans un cas comme dans l'autre, il s'agisse d'objets inanimés...

Cette conception de la violence assume le rôle inférieur attribué à l'individu dans les sociétés hiérarchisées. De notre point de vue, par contre, la violence désigne tout acte qui, par n'importe quel moyen, qu'il soit physique ou psychologique,

recherche la soumission de l'individu à des intérêts extérieurs à lui. De cette manière, nous ne pouvons considérer comme violents des actes provenant d'un individu soumis à l'encontre du sujet ou de l'idée qui le soumet. Et cela bien que nous ne soyons pas en faveur du principe selon lequel «la fin justifie les moyens», ni que nous ne soyons d'accord qu'on fasse n'importe quoi. Cependant, les appels continus à la résistance passive, même quand la police charge avec agressivité, nous semblent, dans certaines circonstances, non seulement une erreur stratégique, mais aussi une véritable manifestation de stupidité».

Le citoyennisme accepte et reproduit l'idéologie dominante. De ce fait, il est totalitaire, car il exclut et attaque tous ceux qui rompent avec la vérité et les limites que le système admet. Il ne donne pas seulement de la légitimité aux structures de domination, mais aussi à son langage et à sa logique.

La principale erreur que le citoyennisme commet est de considérer que ses valeurs, forgées durant les folles années de prospérité consumériste, sont universelles et irremplaçables. Il est incapable de voir que toutes les fables qui parlent de *bien-être*, de *développement durable*, de *démocratie* et autre imaginaire symbolique ne correspondaient qu'à une phase du capitalisme. Après qu'il soit parvenu, grâce à ces fausses promesses, à – pratiquement – annihiler la classe ouvrière, à dissoudre ses liens et à effacer son passé, il n'est plus guère rentable pour le système d'accorder ces miettes. En définitive: le citoyennisme est un mouvement de nostalgiques d'un passé qui se dissipe. Un passé qui n'a été qu'un rêve, un étourdissement des consciences que quelques naïfs tentent de ressusciter.

UN TOUR DE VIS DU CITOYENNISME: LE 15M³ ET LE LOUP DÉGUISE EN AGNEAU

Le citoyennisme a servi les intérêts de la gauche (PSOE) pour affaiblir la droite postfranquiste (PP) au pouvoir durant huit ans. Les manifestations massives du mouvement contre la globalisation, les mobilisations contre la guerre en Irak et les protestations qui ont suivi la gestion pathétique de la catastrophe du pétrolier «Prestige» par le PP en 2002 cessèrent avec l'arrivée du PSOE à la Moncloa [siège du gouvernement espagnol, ndt.]. Le citoyennisme avait été un instrument des « socialistes » pour faire tomber le gouvernement antérieur.

Malgré la vague des restrictions qui ont accompagné la crise et l'évidente perte de crédibilité des syndicats bureaucratiques (CCOO et UGT), les actions de résistance étaient presque testimoniales. Le bipartisme ne cessant de se renforcer dans le cirque parlementaire, réduisant l'espace des forces minoritaires comme la Gauche unie (IU).

Le citoyennisme n'était plus qu'un outil abandonné, mais quelque chose changea un 15 mai [2011]. Des collectifs qui

remettaient en question le bipartisme étaient déjà apparus depuis quelques mois, à cause de l'absence de réponse face à la vague des restrictions néolibérales imposées par l'Union européenne. Des groupes comme «Jeunesse sans futur» et «Démocratie réelle maintenant!» réchauffaient le vieux citoyennisme avec une touche de radicalité autour du thème «ils ne nous représentent pas».

Ce qui s'est passé est bien connu. Les places se remplirent de consommateurs mécontents de la tournure des événements. Le bipartisme ne satisfaisait pas une partie de la population qui voyait les grands partis comme deux marionnettes du capital. Les institutions étaient à la merci des projets des «marchés». Le démantèlement de l'«Etat providence» s'accélérait à pas de géants sans que personne ne bronche.

Face à la radicalisation des excès du capitalisme, le citoyennisme agit en conséquence. Il décida de récupérer, seulement en apparence, le vieil assembléisme. Malgré l'hétérogénéité de la multitude qui se rassemblait sur les places, ces assemblées se convertirent en une sorte de thérapie collective de consommateurs et de votants frustrés, mécontents de la perte des plaisirs de la société de consommation.

Ce qui était remis en cause était le bipartisme et non le parlementarisme comme système de domination. Le rôle actuel des Etats comme marionnette du capital était remis en question et on exigeait d'eux qu'ils redeviennent interventionnistes et protecteurs des intérêts de la classe moyenne, comme l'avait été le keynésianisme. On était incapable de voir l'Etat dans une optique différente, c'est-à-dire comme un instrument de domination au service des intérêts de la classe dominante quelle que soit sa forme. On reprochait aux forces de police de ne pas être «au service du citoyen», mais on ne dénonçait pas leur action essentiellement répressive. On reprochait aux syndicats institutionnels d'avoir abandonné leur fonction de représentants des travailleurs, mais on ne mettait pas en avant la nécessité de se doter d'outils indépendants – de syndicats – qui feraient face aux attaques capitalistes grâce à l'action directe et à une organisation horizontale.

Tout cela ne rappelle pas quelque chose? C'est l'ennemi de toujours: le citoyennisme. Radicalisé pour canaliser les frustrations de la population face à une évidente crise de légitimité des partenaires sociaux et qui tente d'apparaître comme quelque chose de nouveau, mais qui finalement reste le citoyennisme. A tout cela, il faut ajouter l'écho médiatique produit par les médias progressistes comme *Público* ou *El País* et la diffusion par les réseaux sociaux qui eurent comme résultat des mobilisations massives.⁴

Pour le reste, c'est toujours la même chose: la recherche de l'attention des médias, le spectacle, la non-violence qui légitime le monopole de la violence d'Etat... rien de neuf. Même les actes de «désobéissance civile» ne visaient pas à

nier la légitimité de l'autorité, mais cherchaient à la faire réagir afin qu'elle se mette du côté des citoyens. De nouveau la nostalgie d'un passé où la police protégeait l'ordre et la tranquillité de la consommation.

BREF COMMENTAIRE SUR LES INFLUENCES DU CITOYENNISME VIS-À-VIS DE L'ANARCHISME

Ces derniers temps, le citoyennisme prend la forme de l'*occupation* et de la *désobéissance*. Ce masque de radicalisme semble porter ses fruits, car de nombreux libertaires donnent l'impression d'être tombés dans le panneau.

Beaucoup, poussés par l'élan *d'être plus nombreux*, *d'être plus proche des gens* et de *sortir du ghetto* finissent par reproduire les idées-forces du citoyennisme au sein du mouvement libertaire: la recherche du nombre, visible mais trompeur, plutôt que celle du militantisme réel et laborieux; le ralliement à la mode médiatique; la méfiance vis-à-vis de notre propre idéologie, comme si l'anarchisme appartenait à un groupe minoritaire sélect, incompréhensible pour les masses; l'immédiatisme, lié à l'espoir de voir surgir, du jour au lendemain, comme par magie, un mouvement anarchiste de masse; la manie de ne pas dire les choses pour faire *bonne impression*...

Comme le signale un texte cité plus haut, être *plus comme les autres ne nous aide absolument pas*, si ce n'est à apporter au citoyennisme des sigles supplémentaires à la liste habituelle des organisations signataires. Pour grandir, nous devons assumer ce que nous sommes ainsi que le contexte social auquel nous nous affrontons et laisser de côté les délires de grandeur. C'est à partir du travail quotidien, de l'auto-formation, de la capacité critique et d'analyse de ce qui nous entoure que nous obtiendrons une croissance qualitative d'un mouvement anarchiste qui est trop influencé par le «petit monde alternatif». Du travail constant et militant décollera nécessairement une croissance quantitative, si nous sommes capables de démontrer à la société que nous sommes une alternative réelle, et non maquillée. Il est nécessaire d'arracher les masques de ceux qui servent le capital et l'Etat, d'où qu'ils viennent, même s'ils se déguisent en libertaires.

Ecrit par A.F.A., traduction Ariane G.

Notes:

1. http://infokiosques.net/lire.php?id_article=443 [consulté le 09.09.2013]
2. Nous recommandons la lecture du texte de Miquel Amorós, «Barcelona entre vallas y flores», 2002.
3. Le mouvement du 15M est plus connu en France sous le nom de mouvement des «Indignés» espagnols, ndt.
4. Sur le thème de l'irréalité de ces mouvements, voir l'intéressante contribution de Miquel Amorós, *Democracia a la española*, qui donne des chiffres sur la participation militante au mouvement du 15M.



[La propriété c'est le vol!]

PETIT RÉCIT D'UNE PETITE HISTOIRE JUDICIAIRE À LA CON...

Je me suis fait attraper il y a quelque temps en train de chourrer du matos dans un magasin de sport. Après une belle sortie, le dernier magasin aura été de trop. Ce n'est pas tant la manière ou le pourquoi de mon arrestation qui est intéressant mais plutôt les suites qui le sont. N'étant pas le seul à pratiquer ce sport il me semble pertinent de partager ces événements afin que d'autres ne reproduisent pas les mêmes erreurs.

Une fois pris, j'ai été gardé environs 4 heures dans le local de sécurité du magasin en attendant les flics. Je suis pourtant assez rodé sur les procédures mais j'ai cru pouvoir être un peu plus malin que tout le monde... 4 heures dans 3 m² c'est long et ça laisse le temps de réfléchir, trouver une belle histoire pour s'en tirer rapidos. Ayant été meilleur jusque là, je sais que si je la joue un peu fin je vais m'en tirer avec que dalle (j'ai pas de casier, inconnu des services, une "situation"), c'est à dire un rappel à la loi. Les flics viennent, m'embarquent et je me retrouve chez les flics pour 3 heures de plus. Ma stratégie est simple : je la joue en mode j'ai pas d'argent, pas de taf, c'est la crise et j'suis un gentil garçon pas très malin. Après une belle déposition aux keufs j'ai même le droit d'être convié en guest star à assister au traditionnel coup de fil au proc'. Comme prévu, j'ai droit à un petit rappel à l'ordre, une petite morale et tchou... enfin c'est ce que je croyais. Dans le processus j'ai juste zappé un petit élément pourtant essentiel : la prise d'ADN et de signalétiques. Merde, moi qui étais sûr de moi, prêt à sortir, me voila un peu comme un con. Evidemment, je refuse et j'y retourne pour un tour gratuit. Nouvelle déposition, j'suis pris de court, j'improvise (erreur !!) et je finis par sortir avec une convocation au tribunal pour vol+ADN (rappel à la loi annulé).

Lors du procès, l'avocat la joue sur des vices de forme pour demander l'annulation de la procédure mais cela implique de revenir sur une partie de mes déclarations. Le problème c'est que ma belle histoire, si bien montée à la base (4 heures pour la préparer) est finalement trop bien construite et devient en fait un boulet. Je m'en sors à la fin avec 240€ et 1 mois de sursis. C'est mieux que les réquisitions mais c'est quand même un peu chiant.

Au delà de cette histoire un peu banale c'est un enchaînement d'erreurs provoquées par une trop grande confiance en soi qui peuvent être évitées. En plus de l'ADN que je n'avais pas calculé sur le moment, il y avait un autre facteur : la mise en place récente des auditions libres (chose que je maîtrisais pas encore à l'époque). Pour moi quand on a les menottes on est en garde à vue (GAV)... eh ben pas forcément. J'étais en audition libre, c'est à dire que j'aurais pu me casser du commico. Mais pour le savoir j'aurais du lire les 4 premières lignes de la déposition (les flics vous le disent pas). On dit toujours de relire la déposition mais j'avoue que je m'étais jamais attardé sur ce "préambule" (erreur!!). Pour ceux/celles qui se demanderaient pourquoi j'ai pas simplement demandé un avocat croyant être en GAV, c'est simplement parce que ça collait pas avec mon histoire de base et que c'était une erreur (eh oui encore!).

Bref à la fin j'ai pas l'air malin. C'est con c'était quand même une belle histoire ! N'oubliez pas, avant toute chose demandez si vous êtes en GAV ou audition libre et pensez à garder la tête froide, le croupier est véreux et les dés sont pipés. A vouloir les rouler le casino fini toujours par gagner.

Salutations libertaires,

M.

EN BREF...

SANOFI: 180 salariés de Sanofi (groupe pharmaceutique), à Quetigny (Côte d'Or), sur les 360 que compte le site ont décidé de débrayer de 11 heures à 13 heures, puis 13 heures à 15 heures et 3 heures à 5 heures, selon les équipes. Ils réclament une augmentation collective des salaires.

SANTE : Novillars - macommune, 15/01 : "Près de 70 salariés (tous services confondus) du centre hospitalier de Novillars se sont réunis en assemblée générale ce lundi 13 janvier 2014 pour évoquer les conséquences des mesures d'austérité "imposées" par l'Agence régionale de santé (ARS) et la direction de l'établissement notamment une remise en cause des RTT, la suppression de 6,5 postes, la fermeture d'unités de soins..."

macommune, 28/01 : "Se refusant aux suppressions annoncées et à la dégradation globale des conditions de travail et de soins, l'assemblée a pris la décision de manifester son désaccord dans l'hôpital à travers des banderoles, des affiches... et d'organiser une semaine d'action avec préavis de grève. Le 18 février, un blocage des grilles est ainsi prévu à l'entrée de l'hôpital de 9 h à 11 h et le 20 février, laissera place à un rassemblement devant l'ARS à 9h30."

ESPAGNE: DROIT À L'AVORTEMENT !

(TRADUCTION DU COMMUNIQUÉ DE LA CONFEDERACION NACIONAL DEL TRABAJO, PUBLIÉ PAR LA CNT-AIT CLERMONT-FERRAND)

Pour n'importe quelle femme le droit à l'avortement (dans des conditions sans risques pour sa santé) est un droit indéniable et une décision qui ne regarde qu'elle-même. Cela implique le fait de pouvoir régir sa vie et son corps, librement, sans questionnement d'ordre social et encore moins religieux. Mais parler de l'avortement soulève d'autres questions qui touchent l'ensemble de la société, et non seulement les femmes, en relation avec la domination que le pouvoir exerce sur nous, en plus d'affecter le développement de nos vies sexuelles et le modèle de société qui serait la notre.

Cela implique un dialogue sur le respect, l'égalité, le droit de décision, le modèle familial, la maternité, la paternité, l'épanouissement sexuel, la planification familiale, ainsi que les méthodes de contraception et bien entendu l'éducation sexuelle. Tous ces thèmes, qui touchent l'ensemble de la société, servent à établir les bases de notre relationnel et à rompre les barrières des genres. Permettre que «d'autres» contrôlent ce droit et décident de mener ou non à terme une grossesse, sous-entend tolérer une contrainte et une domination inacceptable exercée directement sur la moitié de la population. Cela va bien plus loin que le simple avortement. On nous impose, par exemple, une maternité hétérosexuelle, alors qu'on la refuse à d'autres (gays, lesbiennes, trans...) ou un modèle de famille concret. Ce que veulent les dirigeants qui nous dominent c'est perpétuer une famille patriarcale et hétérosexuelle, maintenir un contrôle et une domination qui les rassurent. Cette idée se trouve renforcée si nous tenons compte du fait que l'épanouissement sexuel est réprimé puisque les gens ne sont éduqués ni sexuellement ni dans le respect de l'égalité, et que dans le cas où une éducation sexuelle minimale existe, cela est encore plus nuisible car elle ne fait que renforcer les idées répressives. L'augmentation des violences machistes entre adolescents devient monnaie courante ainsi que les agressions homophobes. Si nous constatons que ni la prévention des grossesses ni l'éducation sexuelle ne sont une priorité politique et que les moyens de contraception ne sont pas à la portée de toutes les bourses, nous pouvons affirmer qu'avec cette nouvelle loi sur l'avortement, l'État espagnol impose la «maternité» à toute femme enceinte ne désirant pas devenir mère.

Historiquement, ceux qui exercent ou prétendent exercer un pouvoir, les dirigeants, capitalistes ou non, alliés avec tous les religieux, ont toujours voulu contrôler nos corps, notre sexualité et les résultats de son développement. Le sexe, la grossesse, l'avortement, le mariage, le modèle de famille -

**ON VOUS L'A DÉJÀ DIT :
ON VEUT CHOISIR**



monogame ou polygame -, l'hétérosexualité... ont toujours été dirigés ou imposés. Pourquoi ont-ils peur de l'épanouissement de nos corps ou de notre sexualité en général et de celui des femmes en particulier ? Se pourrait-il que cet épanouissement fasse trembler les bases du système dominant ? S'il est vrai que l'épanouissement d'une vie sexuelle saine, sans entraves, sans dominations, avec des relations basées et fondées sur le respect et la reconnaissance de la différence, est révolutionnaire en soi, elle devient fondamentale pour mener à bien le développement de n'importe quel processus de transformation sociale.

En partant de ce constat, revendiquer l'avortement libre est, pour nous anarchosindicalistes, indubitable. Nous réclamons le droit, pour toutes et tous, de décider de notre corps et de contrôler nos vies. Réclamer l'avortement libre est fondamental dans la lutte contre tout type de domination et permettrait de profiter de nos corps sans entraves, c'est la voie vers une sexualité libre et respectueuse. Ainsi les hommes et femmes ne souffriraient plus l'aberration d'une maternité ou paternité imposée. Autrement dit d'une famille imposée.

POUR LE DROIT A L'AVORTEMENT LIBRE ET GRATUIT, EN ESPAGNE COMME PARTOUT !

C'est quoi le genre ?

Faites-vous souvent le ménage ? Est-ce que les cadeaux qu'on vous offre, les compliments qu'on vous fait, sont souvent liés à votre apparence physique ? Quelles responsabilités vous accorde-t-on au travail ? Quel poids a votre parole dans une discussion ? Face à ces situations, les hommes et les femmes sont traité.e.s et se comportent différemment, sans qu'il n'y ait à cela de raison biologique valable.

Si l'on préfère les voitures ou les appareils ménagers, si l'on préfère le foot ou la danse, c'est parce que l'éducation qu'on reçoit nous y pousse.

C'est ça le genre : toutes ces différences qui ne relèvent pas de la biologie mais sont construites socialement. Les traditions, le langage, les modèles proposés dans la culture, les médias, la famille, tout cela se combine et influence le individu.e.s jusqu'à paraître naturel. Pourtant il n'existe pas de gène de la vaisselle ! Ces modèles imposés, ces idées reçues, maintiennent un sexisme qui va bien au-delà des différences de salaires.

Rêve de Princesse, vie de cauchemar!



La construction des femmes passe par le contrôle du corps et de l'image des petites filles.



Le genre, une théorie?

Les sociologues, psychologues, économistes, etc., utilisent la notion de genre comme un paramètre pertinent pour mieux comprendre les réalités sociales, psychologiques, économiques, etc. Seul.e.s les réactionnaires qui souhaitent maintenir les inégalités et traditions patriarcales (la domination masculine) parlent du genre comme d'une théorie, pour tenter de discréditer cette notion qui les dérange... Tout comme le fait que la terre est ronde avait été qualifié de "théorie" absurde et dangereuse.



Pourquoi ce tract ?

Le 1er février, à 20h, une conférence est prévue dans une église appartenant à la congrégation St Pie X (traditionalistes excommuniés en 1988), 14 rue Lyautey à Besançon, organisée par Civitas, dans le cadre d'une campagne nationale pour dénoncer le genre comme une idée absurde et dangereuse.

Civitas, c'est qui ? Une organisation catholique intégriste qui a pour objet de propager des discours et d'organiser des mobilisations homophobes, anti-IVG, masculinistes, racistes, etc. Leurs méthodes vont du lobbying institutionnel aux agressions physiques... en passant par la désinformation.

Liberté d'expression ou expression contre la liberté ?

Cette conférence n'est pas simplement l'expression libre à laquelle chacun.e a droit, elle est une attaque contre tou.te.s cell.eux qui subissent ou combattent les discriminations de genre. En fait de conférence il s'agit plutôt d'un meeting politique d'extrême-droite, qui cherche toujours à affirmer l'idée qu'une religion, une "race", un genre, etc., serait "naturellement" supérieur.

Pour toutes ces raisons nous sommes opposé.e.s à la tenue de cette conférence. Nous ne nous en remettons pas aux pouvoirs publics pour réclamer une interdiction, nous préférons nous adresser à la conscience et à la responsabilité de chacun.e. Nous soutenons la manifestation qui a eu lieu le 15 janvier à Toulouse pour perturber la conférence que Civitas organisait là-bas.



Syndicat CNT-25 / Collectif féministe PDA

Permanence : 3ème samedi du mois, 14h-18h
aux Bains-douches (sauf vacances scolaires)

<http://cntbesancon.wordpress.com/>
Mail : cnt-doubs@cnt-f.org
Permanence : 1er sam. du mois, 13h-15h
Poste Battant (à l'Autodidacte s'il pleut)



ÉGALITÉ ET LIBERTÉ POUR TOUS...

...ET TOUTES !

Nous avons compilé et retouché les textes suivants pour essayer de constituer un dossier aussi complet que possible sur le droit et la pratique de la grève. En voici la première partie, la suite paraîtra dans le prochain Chaboteur, le dossier complet se trouve sur notre blog, sur la page "Vos droits". Les grèves sont plutôt nombreuses en ce moment, même si les médias ne les montrent pas, alors pourquoi pas vous ? On a toujours quelque chose à revendiquer !

SOMMAIRE :

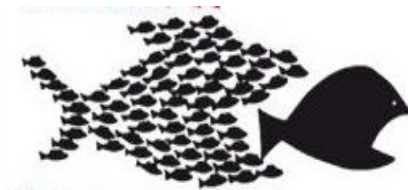
I. BASES DU DROIT DE GRÈVE

II. QUESTIONS FRÉQUENTES

III. TEXTES EN VIGUEUR SUR LE DROIT DE GRÈVE

IV. LA GRÈVE VUE D'EN FACE

V. COMMENT ORGANISER UN PIQUET DE GRÈVES ENTRE AMI(E)S ?



I. BASES DU DROIT DE GRÈVE

Nous voulons ici donner quelques éléments de droit pratique pour l'action syndicale, mais il va sans dire que ce ne sont que des outils dans la construction du rapport de force entre les travailleurs d'un côté, l'État et le patronat de l'autre, rapport de force qui reste primordial pour l'obtention de victoires sociales. Cet article est tiré du Combat syndicaliste.

A. DANS LE PRIVÉ

LES CRITÈRES DE LA JURISPRUDENCE

À défaut d'une définition légale, la jurisprudence (Cour de cassation) caractérise la grève comme « la cessation complète, collective et concertée du travail en vue de faire aboutir des revendications d'ordre professionnel ». Cette définition permet aux tribunaux de distinguer :

- 1) **la grève licite** : hypothèse dans laquelle les critères posés par la Cour de cassation sont remplis et où les salarié.e.s font un "exercice normal" de ce droit ;
- 2) **la grève abusive** : hypothèse dans laquelle les critères posés dans la définition sont remplis, mais où les salarié.e.s exercent "anormalement" ce droit) ;
- 3) **les mouvements collectifs illicites**, auxquels ne s'appliquent pas les dispositions légales relatives au droit de grève et notamment celles qui assurent la protection de l'emploi des participant.e.s.

CES CRITÈRES SONT :

- a) **La cessation complète du travail** : La grève se caractérise essentiellement par un arrêt total du travail. La forme et la durée de cet arrêt de travail importent peu. La jurisprudence qualifie ainsi d'exercice normal du droit de grève : • **les débrayages**, même répétés et de très courte durée, dès lors qu'ils ne procèdent pas d'une volonté des salarié.e.s de désorganiser l'entreprise ou de nuire à sa situation économique (Cass. soc., 10 juillet 1991) ; • **les grèves tournantes**,

qui consistent en des arrêts de travail touchant successivement une catégorie de salarié.e.s ou différents services de l'entreprise (Cass. soc. 14 janvier 1960) sauf si elles désorganisent totalement l'entreprise (Cass. soc, 4 octobre 1979). La grève tournante est en revanche interdite dans le secteur public (sauf pour le personnel des communes de 10 000 habitants et moins).

- b) **La cessation collective et concertée du travail** : La légalité de la grève n'est pas subordonnée à l'ampleur (pourcentage ou nombre de salarié.e.s concerné.e.s) de la cessation collective du travail. Sont admises les grèves qui ne concernent qu'une minorité de salarié.e.s (catégorie professionnelle, atelier ou service d'une entreprise, etc.), **voire un.e seul.e salarié.e**, dès lors que celui-ci obéit à un mot d'ordre national ou qu'il/elle est le/la seul.e salarié.e de l'entreprise. Mais attention, la poursuite de l'action par une minorité de salarié.e.s, après un vote de reprise du travail par la majorité (les grévistes ayant considéré leurs revendications comme satisfaites), constitue un mouvement de grève licite uniquement si cette minorité présente de nouvelles revendications.
- c) **Les revendications professionnelles** : Cette notion est très large, puisque sont considérées comme des revendications professionnelles celles portant sur les rémunérations, les conditions de travail, la défense de l'emploi, les droits syndicaux, les projets de restructuration ou de licenciements économiques, etc. Par ailleurs, les revendications des salariés **peuvent dépasser le simple cadre de l'entreprise** (grèves générales nationales, pour les salaires ou les retraites, par exemple). En ce qui concerne les grèves "politiques", il est admis que les grèves « mixtes » (sur des revendications qui revêtent à la fois un aspect politique et un aspect professionnel, par exemple une grève contre la politique économique et sociale du gouvernement) sont licites. En revanche, seront considérés comme des mouvements illicites ceux qui revêtent un caractère purement politique, sans rapport aucun avec des questions d'ordre professionnel. Un autre cas spécifique est celui des **grèves de solidarité**. Celles-ci, qui ont pour but de défendre les intérêts d'autres salarié.e.s, par exemple pour protester contre des licenciements, ne seront licites que si les grévistes peuvent se prévaloir d'un **intérêt collectif**, de revendications professionnelles les concernant elle-mêmes.

LES MODALITÉS DE LA GRÈVE

- a) **Le déclenchement** : Dans les entreprises privées la loi n'impose aucun préavis. De plus, selon les juges, une convention collective ne peut limiter ou réglementer, pour les salarié.e.s, l'exercice du droit de grève. **Seule la loi peut créer un délai de préavis**, une procédure préalable de conciliation ou d'attente, qui s'impose aux salarié.e.s. Les clauses des conventions collectives qui ont pour objet de réglementer ou de limiter le droit de grève ne leur sont donc pas opposables. Mais pour que le mouvement collectif soit licite, il faut que l'employeur.se ait eu connaissance des revendications des salarié.e.s. Toutefois, ces derniers n'ont pas à attendre la décision du chef d'entreprise pour déclencher le mouvement, ce qui autorise les grèves "surprises".
- b) **Le déroulement** : Au cours d'un mouvement collectif licite, les grévistes peuvent organiser des piquets de grève ou procéder à l'occupation des lieux de travail. La participation à un piquet de grève n'est pas automatiquement fautive, dès lors que les salarié.e.s ne se sont pas rendu.e.s coupables d'entraves à la liberté du travail ou de voies de fait. De même, l'occupation des lieux de travail, lorsqu'elle se prolonge ou qu'elle constitue une entrave à la liberté du travail ou une voie de fait, peut être considéré comme une faute lourde.

B. DANS LE PUBLIC*

Le droit de grève est reconnu aux agents des trois fonctions publiques (d'État, territoriale et hospitalière). La loi du 19 octobre 1982 impose le dépôt d'un préavis au minimum cinq jours avant par "l'organisation ou une des organisations syndicales les plus représentatives", sans préciser les critères. Il doit notifier le lieu, la date et l'heure de début, la durée envisagée et les motifs (ex. : grève politique interdite, il faut définir des revendications professionnelles). Pour une grève, même d'une heure, l'administration prélève un jour de salaire (1/30^e du salaire mensuel par jour). L'arrêt « Omont » du Conseil d'État pénalise fortement la grève des fonctionnaires : s'ils/elles font grève la veille d'un congé, ce congé est compté comme grève, donc non payé (!).

*Extraits du Guide du militant, Fédération CNT-Éducation.

COMPLÉMENTS

- **Arrêt de travail ne rime pas toujours avec grève.** Les tribunaux sont de plus en plus souvent amenés à se prononcer sur les conditions d'exercice du droit de grève. Ils ont ainsi déclaré illicites :
 - **la grève du zèle et la grève perlée**, qui consistent à ralentir le travail, à l'exécuter dans des conditions volontairement défectueuses ou dans des conditions autres que celles prévues par le contrat de travail, mais sans interrompre véritablement le travail (Cass. soc., 5 janvier 1979 ; Cass. soc., 16 mars 1994) ;
 - **l'autosatisfaction des revendications**, qui consiste pour les salarié.e.s à modifier elleux-mêmes leurs conditions de travail ou leurs horaires, sans présenter de revendications à leur employeur.
- Dans l'**Éducation nationale**, le droit de grève (comme ailleurs !) est une question de **rapport de forces**. Si le mouvement a de l'ampleur, le préavis de cinq jours n'est pas systématiquement respecté. Dans ce secteur, la CNT-FTE (Fédération des travailleur.se.s de l'éducation), ses syndicats départementaux, voire certaines sections d'établissements scolaires du secondaire, déposent des préavis sans contestation de la part de l'administration.
- **Le droit de grève attaqué dans le secteur public.** L'histoire ouvrière française est marquée par des grandes grèves générales qui constituent une opposition puissante à tout gouvernement. Depuis la grande grève ouvrière de mai 1968, cette action a été écrasée dans le secteur privé par les nouvelles organisations des entreprises ayant détruit en bonne partie les collectifs de travail, et c'est le secteur public qui est devenu le fer de lance de la grève générale. C'est pourquoi les gouvernements tentent maintenant d'y limiter ce droit, en opposant les travailleur.se.s entre elleux à grands coups de propagande sur le "**service minimum**". Ainsi, on a vu naître dans les transports (SNCF, RATP) des règles de "**prévention des conflits**" qui rendent plus long et plus difficile l'exercice du droit de grève.
- **Dans tous les cas, il est important que les salarié.e.s qui souhaitent se mettre en grève ne restent pas isolé.e.s, car il est toujours plus facile pour l'employeur d'exercer des pressions sur des grévistes isolé.e.s que sur un groupe uni et bien informé. Pour cela des assemblées générales fréquentes restent le meilleur moyen d'informer et d'impliquer tout le monde.**

II. QUESTIONS FRÉQUENTES

- Je ne suis pas syndiqué.e, puis-je faire grève ?

Bien sûr, la grève est un droit constitutionnel garanti à tou.te.s les salarié.e.s. Par ailleurs l'employeur ne peut vous réclamer aucune déclaration, formulaire, ou document écrit quelconque, ne vous laissez pas intimider ! **Vous n'êtes pas obligé.e de prévenir à l'avance** (dans le privé), dans la pratique souvent l'employeur demande au salarié les jours suivant la grève qu'elles étaient les raisons de son absence, et le salarié indique alors qu'il était en grève. En tout état de cause, le jour même de la grève, pour ne pas être considéré comme ayant "abandonné votre poste", déclarez-vous gréviste (devant témoins si vous pensez que votre employeur est capable de vous faire un coup tordu à ce niveau-là).

- Il n'y a pas de syndicat sur mon lieu de travail, puis-je faire grève ?

OUI : Dans le privé il suffit d'être au moins deux et de présenter des revendications (de nature collective et professionnelle) au patron, ces deux conditions ne s'appliquent pas dans le cas d'un mouvement national. Dans le public (et boîtes privées chargées d'un service public) il faut qu'un syndicat "représentatif" ait déposé un préavis (même si aucun syndicat n'est présent localement), dans certaines branches des syndicats (comme SUD éducation) déposent des préavis "généralistes" tous les jours, pour couvrir les travailleur.se.s souhaitant faire grève.

- Peut-on faire grève pour soutenir un.e collègue ?

Si vous défendez le droit d'une seule ou de quelques personnes (exemple : mise en grève suite à un licenciement pour faute d'un.e ou de quelques salarié.e.s), il est conseillé, pour éviter tout contentieux avec l'employeur, de **raccrocher vos revendications à une situation collective**. Exemple : nous nous mettons en grève pour soutenir notre collègue licencié pour une soi-disant faute grave et pour dénoncer les méthodes de management inadmissibles pratiquées dans notre entreprise.

- Peut-on faire grève pour soutenir les grévistes d'une autre boîte ?

C'est illégal, pour le faire il faudra donc ruser en formulant des revendications spécifiques à votre entreprise ou secteur professionnel.

- Je suis en CDD, en intérim, en contrat d'insertion, etc., puis-je faire grève ?

Tout à fait, en revanche les patron.ne.s utilisent souvent la menace du non-renouvellement de contrat pour dissuader ces salarié.e.s de faire grève. Quel que soit votre statut, votre nationalité, la taille de votre entreprise (même un seul employé), etc., vous avez le droit de faire grève.

- Puis-je obtenir le paiement des jours de grève ?

C'est possible, habituellement l'employeur retient la fraction de salaire correspondant à la durée pendant laquelle le/la salarié.e est en grève (pour une journée de grève ça fait donc un trentième du salaire, aucune autre retenue ne peut être appliquée), mais les grévistes peuvent le demander durant les négociations, cela dépend du rapport de forces. Évidemment c'est un sacrifice mais imaginez le manque à gagner qu'une grève implique pour votre patron.ne ! Par ailleurs vous pouvez faire grève pour la durée que vous décidez, cinq minutes, une heure, une demi-journée, une journée, un mois, un an (ou encore une demi-journée par semaine pendant plusieurs mois)... Et il ne peut pas y avoir de mention sur le bulletin de paie de l'exercice du droit de grève.

- Peut-on me sanctionner pour avoir fait grève ?

En principe non, **c'est absolument illégal**, en pratique certains employeurs cherchent à "punir" les grévistes. Si vous subissez des sanctions ou pressions il faut chercher à prouver qu'elles sont liées à votre participation à une grève. **L'employeur ne peut pas réclamer devant les tribunaux des dommages et intérêts** pour les préjudices que lui a causés une grève (perte de production, temps consacré à la remise en marche des machines, etc.). Il ne peut être reproché aux salarié.e.s d'avoir choisi pour faire grève le moment où celle-ci sera la plus gênante pour l'entreprise.

- Mon employeur peut-il/elle m'interdire de faire grève ?

Non, il ne le peut pas, tant que vous respectez les conditions légales (voir ci-dessus). Par contre dans certains secteurs comme la santé, les grévistes peuvent être **réquisitionné.e-s** ou être astreint.e.s au **"service minimum"**. Dans les autres branches seules les autorités publiques peuvent ordonner la réquisition des grévistes pour motifs d'ordre public (ex. : dans les raffineries à l'automne 2010).

- L'entreprise peut-elle remplacer les salarié.e-s grévistes ?

L'employeur ne peut pas faire appel à des travailleur.se.s temporaires ou à des salarié.e.s engagé.e.s par un contrat à durée déterminée pour remplacer des salarié.e.s grévistes. Par contre il/elle peut avoir recours aux **non-grévistes** pour remplacer des salarié.e.s grévistes, et même leur demander d'effectuer des **heures supplémentaires**. Les grévistes n'ont pas le droit de s'opposer à leur remplacement dans ce cadre.

- Et si je tombe malade pendant la grève ?

Lorsqu'un.e salarié.e tombe malade, il faut distinguer **deux situations** :

- 1) soit il/elle tombe malade **avant la grève** alors les indemnités compensatrices de perte de salaire lui sont dues par l'employeur,
- 2) soit il/elle tombe malade **pendant le mouvement de grève**, les allocations complémentaires ne lui seront versées qu'à compter de la fin de la grève, si le/la salarié.e est encore en incapacité de travail. **Les indemnités journalières de sécurité sociale lui sont dues quoi qu'il arrive.**

- Et pour le paiement des jours fériés, des congés ?

Lorsqu'un jour férié ou chômé est compris dans la période de grève, l'employeur n'est pas tenu de le payer. L'employeur peut ne pas prendre en compte les périodes de grève dans le calcul de la durée des congés payés annuels, cette durée devant être déterminée en fonction du **temps de travail effectif** du/de la salarié.e.

- Bon à savoir

La grève ne rompt pas le contrat de travail, mais elle le suspend. Le/la gréviste garde sa qualité d'assuré.e social.e. Les périodes de grève ne sont pas prises en compte pour le calcul des droits à la **retraite** et à l'**avancement**.

III. TEXTES EN VIGUEUR SUR LE DROIT DE GRÈVE

- Art. 7 du préambule de la constitution de 1946
- Art. L1132-1 à 4 du code du travail (principe de non discrimination)
- Art. L2511-1 du code du travail (dispositions générales)
- Art. L2512-2 du code du travail (préavis)
- Art. R3243-4 du code du travail (bulletin de paie)

- Circulaire 15 février 1982 (établissements privés du secteur social et médico-social)
- Circulaire du 30 juillet 2003 (**retenues sur la rémunération des agents publics**)
- **Loi du 21 août 2007** (secteur des transports)
- **Loi du 20 août 2008** (secteur de l'éducation)
- **Loi du 19 mars 2012** (transports)

Quelques arrêts de la cour de cassation :

- 7 juin 1995 n°93-46448 (conventions collectives)
- 19 novembre n° 1996, n°94-42631 et 94-42635 (**préavis et revendications**)
- **9 mai 2012, n°10-26497, 10-26499 et 10-26503 (faute lourde)**
- **9 mai 2012, n°10-24307 (licenciement)**
- **4 juillet 2012, n°11-18404 (fin de grève)**
- **26 juin 2013, n° 11-27413 (licenciement)**



IV. LA GRÈVE VUE D'EN FACE

Si le droit de grève est encadré, la réaction patronale l'est également. Le **lock-out** (fermeture de la boîte le temps d'une grève) n'est possible que dans certaines conditions : il faut que la grève crée une situation contraignante, rendant impossible la poursuite d'une activité normale. Ce sont souvent des questions liées à la sécurité ou au risque de violence qui sont avancées lors d'une occupation. Mais dès lors que la nécessité n'est pas démontrée, **les jours perdus devront être payés**.

Voici un article instructif destiné aux patron.ne.s pour les aider à gérer une grève :

<http://www.hrworld.be/hrworld/gr%C3%A8ve-mode-emploi.html?LangType=2060>

V. COMMENT ORGANISER UN PIQUET DE GREVES ENTRE AMI(E)S ?

Vous trouverez ci-dessous les quelques conseils utiles lorsque vous voulez organiser un piquet de grève :

- **Prévenir** des personnes qu'il y aura un piquet de grève. C'est important de ne pas se retrouver tout(e) seul(e) dans le froid du petit matin. Vingt ou trente personnes nous semble un bon ratio pour pouvoir bloquer suffisamment les portes, et avoir le nombre de notre côté. L'**effet du nombre** nous rassure sur notre force, et nous rend plus solidaire. Il dissuade aussi les forcené(e)s prêt(e)s à tout pour passer outre le piquet de grève.
- Prévenir les **médias** que vous allez faire un piquet de grève si vous voulez qu'ils parlent de votre action.
- Essayer d'**être en forme** : La veille, se coucher tôt, et ne pas trop boire, ni fumer. La fatigue nous fait nous emporter facilement.
- Amenez des cadenas et des chaînes pour fermer les grilles, c'est toujours mieux que 5 gros bras qui font peur. Un antivol de vélo peut faire l'affaire.
- Retrouvez-vous **au moins ¾ d'heure avant** l'ouverture du bâtiment que vous voulez bloquer pour être sûr que personne n'est encore entré.
- Une fois que les personnes sont devant le bâtiment tôt le matin, se **répartir** les portes selon les affinités de chacun.
- Poser les **chaînes** si c'est possible. Si ce n'est pas possible, faire une **chaîne humaine** devant les portes et ne laisser entrer personne, **en expliquant clairement pourquoi** vous faites cela (prévoir un tract explicatif rappelant les revendications, discuter à l'avance des arguments/contre-arguments).
- S'il y a des **forcené(e)s** qui veulent absolument bosser et essaient de forcer le piquet de grève, se tenir par les coudes et ne pas céder. Il est important de ne jamais élever la voix, et lors des bousculades possibles de **ne pas répondre de manière violente**. Utiliser l'humour pour désamorcer les tensions. L'humour est notre meilleure arme. Si le ton monte, il faut calmer les personnes.
- **Tout le monde est responsable de tou(te)s. Ne jamais laisser les gens seul(e)s.** C'est dans ces cas-là que le ton monte. Si vous voyez quelqu'un(e) de pris(e) à partie, aller le (la) rejoindre pour l'épauler. L'effet du nombre calme souvent les esprits échauffés.
- Il est important que les gens qui ont **peur**, ou se sentent mal puissent **le dire**. Nous ne sommes pas là pour nous sentir mal et faire des choses que nous ne voulons pas faire. **Il n'y a pas de honte** à avoir peur, il vaut mieux le dire. Les autres doivent alors **réconforter** la personne. Si cela ne suffit pas, la personne doit **pouvoir partir** sans qu'on lui fasse des remarques désobligeantes.

C'est encore mieux d'amener des thermos de **café, thé, de quoi grignoter** (éventuellement des parapluies, parfois la météo est contre nous), car c'est toujours bon de partager avec les gens qui nous entourent dans ces cas-là. Ça peut aussi inciter les collègues et passant(e)s à s'arrêter un moment pour discuter. Il est aussi important d'être visibles (banderoles, pancartes, drapeaux, braseros...). Nous pensons aussi que dans le cas de **piquet de grève sur des lycées**, il vaut mieux laisser passer les administratifs et les professeurs, ainsi que les prépas qui ont des concours ou des colles. Nous ne sommes pas là pour nous les mettre à dos, mais pour discuter avec eux. Sauf bien entendu si il a été décidé que personne ne rentrait. Dans ce cas, mieux vaut qu'il y ait quelques personnes qui aillent parler avec eux/elles de notre grève et de ses raisons dans la salle des profs ou à la vie scolaire. Avoir des tracts, des bonbons et du café à offrir est le bienvenu car cela détend tout de suite l'atmosphère.

(fiche pratique circulant sur le web)



LA PRESSE LIBERTAIRE RENAÎT À CUBA APRÈS 53 ANS DE SILENCE

Le journal *¡Tierra nueva!* a publié clandestinement en 2013 ses quatre premiers numéros.

¡Tierra Nueva!
Espacio de inter-Acción de ideas y personas libertarias

Octubre 2013

Editorial

Hemos querido dedicar este número a las prisiones.

Asunto de verdadera urgencia. Porque es un tema que preocupa mucho a aquellos que intentan mejorar el mundo. Y no sólo a ellos, sino a sus madres, parejas y familiares.

¿Qué cosa son las prisiones?

¿Quiénes las llenan?

¿En qué condiciones surgen?

¿Cuál es su función social?

¿Son estrictamente necesarias?

¿Qué alternativas proponen a las cárceles los libertarios?

¿Quiénes se benefician con la existencia de las cárceles?

¿Cuál es la visión que sobre las prisiones tiene el poder?

¿En qué situación se halla Cuba respecto a este tema?

Estas son algunas de las preguntas sobre las que instantáneamente echamos un poco de luz en este número de *¡Tierra Nueva!*.

Pero lo haremos sin saberlo con la verdad en la mano, en franca consideración para la opinión diferente, porque lo más importante es generar debate sobre este tema, sobre todo si viene de ideas diferentes, incluso totalmente opuestas, para que de la razón se desprenda la idea que nos beneficie a todos.

Pero hay un gran problema, tenemos más preguntas que respuestas.

Te toca a ti responderlas.

Solo dejaremos migajas de pan en el camino.

Una Guerra es cuando el Estado te dice a quién matar, una Revolución es cuando tu mismo te das cuenta

Sobre las Prisiones

Quizás nos dan hoy vergüenza nuestros prisioneros. El siglo XIX se sentía orgulloso de las fortalezas que construía en los límites y a veces en el centro de las ciudades. Le encantaba esta nueva benignidad que reemplazaba los patibulos. Se maravillaba de no castigar ya los cuerpos y de saber corregir en adelante las almas.

Aquellos muros, aquellos corrales, aquellas celdas figuraban una verdadera escuela de disciplina social. A los que robaban se los encadenaba, a los que violaban se los encarecía, a los que mataban, también. ¿De dónde viene esta extraña práctica y el curioso proyecto de encerrar para corregir, que tanto corrigió los Códigos penales de la época moderna? ¿Una vieja herencia de las mazmorras de la Edad Media? Más bien una tecnología nueva: el desarrollo, del siglo XVI al XIX, de un verdadero conjunto de procedimientos para dividir en zonas, controlar, medir, encerrar a los individuos y hacerlos a la vez "débiles y útiles".

Vigilancia, ejercicios, maniobras, calificaciones, rangos y lugares, clasificaciones, exámenes, registros, una manera de someter los cuerpos, de dominar las multiplicidades humanas y de manipular sus fuerzas, se ha desarrollado en el curso de los siglos clásicos, en los hospitales, en el ejército, las escuelas, los colegios o los talleres: la disciplina.

El siglo XIX inventó, sin duda, las libertades: pero les dio un subtexto profundo y sutil—la sociedad disciplinaria de la que seguimos dependiendo.

Contratapa del libro "Vigilar y Castigar" de Michel Foucault



Il a toujours existé une tradition libertaire dans les Caraïbes, les idées anarcho-sociales ont toujours imprégné le peuple cubain, c'est une expression révolutionnaire née très tôt, lors des premières luttes contre l'esclavage et pour l'indépendance au XIXe siècle. Le mouvement libertaire a plus de cent ans à Cuba, pourtant il a été banni de l'historiographie officielle par les historiens et par les éditeurs à la solde du Parti communiste cubain. En 1960, les différentes organisations anarchistes qui luttèrent, dans la clandestinité ou dans la guérilla pour la Révolution aux côtés des castristes furent interdites. Dans ces années-là, les libertaires furent assassinés, emprisonnés ou contraints à l'exil.

Nous avons évoqué à plusieurs reprises, sur notre journal et à travers le blog *Polémica cubana*, la renaissance ces dernières années, à Cuba, du mouvement libertaire. Depuis la création, il y a quelques années du réseau social Observatoire critique et plus récemment de l'Atelier libertaire Alfredo López de La Havane, nos *compas* libertaires luttent pour redonner vie à l'anarchisme. Ce groupe de jeunes activistes questionne la réalité cubaine, l'histoire du mouvement libertaire et ses idées. Malgré la répression et l'impossibilité d'exprimer dans les médias, aux mains du régime, tout point de vue libertaire jugé contre-révolutionnaire par les autorités, les libertaires sortent peu à peu de la clandestinité.

La Révolution a créé beaucoup de frustration et de déception, particulièrement chez les nouvelles générations. Un profond désir de liberté, de dignité, de parler et d'agir existe à Cuba. Les liens sociaux restent à réinventer en vue de contribuer à une « révolution dans la révolution » et pour combattre le pouvoir autoritaire, la bureaucratie et la corruption généralisée.

Nous saluons aujourd'hui, malgré la censure et la répression, la renaissance d'une presse libertaire clandestine à Cuba, nos jeunes *compas* de La Havane viennent de publier les deux premiers numéros de *¡Tierra nueva!* – Terre nouvelle ! en français – après plus de 52 ans de silence. Il faut rappeler qu'à la fin de l'année 1960, toutes les publications libertaires furent interdites. Donnons la parole aux courageux rédacteurs du journal, nous publions ici l'éditorial du numéro 1 :

« ¡Tierra nueva!, parce que nous nous sentons les héritiers du groupe libertaire qui a publié pendant 22 ans l'hebdomadaire *¡Tierra!*, au début du XXe siècle.

Cette publication est née pour contribuer au regroupement des individus et des collectifs qui vivent des relations libres, égalitaires et solidaires au quotidien, avec un esprit anarchiste, rebelle et spontané.

Nous pensons qu'une société sans médiation, sans spectacle, sans misère, sans autorité, sans lois, sauf celles que nous choisirons, sans discrimination, sans simulation, sans oppression et sans servitude est possible.

Nous n'avons rien contre l'utopie, rien n'est plus loin de la réalité actuelle, mais nous savons qu'il est beaucoup plus utopique de rêver à un futur "État du bien-être" qu'à une société qui ne fonctionnerait que grâce aux efforts de tous dans les temps à venir.

Pour ceux qui croient que nous voulons vivre dans le désordre, nous voulons dire que nous serions enchantés par l'unique ordre qui ne naît pas des chaînes de la servitude, un ordre qui naîtrait de notre liberté accomplie : le seul ordre que nous entendons comme naturel et antagonique avec le désordre actuel, c'est-à-dire l'ordre qui est imposé par les autorités.

Comme nous aspirons à une société d'individus libres et pleinement épanouis, comme nous savons que les États assurent l'actuel régime d'exploitation en ces temps modernes (l'esclavage salarié), nous ne pouvons pas faire moins que nous déclarer comme les ennemis de ce régime. Ainsi, sont invitées à collaborer toutes les personnes intéressées, sauf celles qui d'une manière ou l'autre vivent du travail d'autrui.

Alors que les classes dirigeantes nous maintiennent dans l'inaction, dans la confusion, dans le manque de solidarité, dans l'isolement, dans l'attente de choisir de nous donner un avenir meilleur, nous croyons que le principal coupable, celui qui ne nous permet pas de bien vivre, ici et maintenant, est le policier que nous portons presque tous en nous-mêmes. Et ce policier sera victime un jour des attaques que nous lui portons.

Nous rejetons toute forme de participation politique au jeu du pouvoir, parce que nous pensons que le pouvoir politique n'est pas un outil de transformation de la société, mais une façon expéditive avec laquelle les classes dominantes imposent leur volonté, en utilisant le cadre de l'État, son armée, sa police, ses juges et ses bourreaux. Nous ne voulons pas légiférer à propos du fonctionnement de telles institutions, mais les éliminer ! Nous voulons vivre d'une manière différente à celle que proposent les partis de gauche, du centre, de droite ou leurs intermédiaires dans ou à l'extérieur de notre pays.

Nous n'avons pas l'intention de nous ériger en portes paroles de quiconque, excepté de nous-mêmes et de ceux qui nous rejoignent tout au long du chemin. Nous n'avons rien à attendre de l'État, mais nous n'hésiterons pas à utiliser ce qu'il nous a volé. Compte tenu des difficultés, cette publication sortira quand elle le pourra. »

En publiant ce journal nos compagnons cubains prennent des risques énormes, ils risquent des années de prison selon la loi cubaine qui interdit toute publication libre. La solidarité politique internationale est importante en cas de répression et d'obstruction venant des services de contre-intelligence et de la Sécurité d'État, quand nos compagnons seront inquiétés pour leurs activités.

La renaissance d'un mouvement libertaire à Cuba, l'existence d'un Forum social autogéré sont des éléments clés afin d'entreprendre un large travail de conscientisation. Mais pour développer les courants libertaires et les courants critiques de type autogestionnaire, fédéraliste et écologiste, il faut des moyens matériels qu'il est difficile de trouver sur l'île. De là, l'importance du soutien extérieur, même s'il s'agit d'une action délicate, car l'aide internationale aux mouvements d'opposition est considérée par le gouvernement comme un financement de l'"Empire" en faveur de la contre-révolution.

Nous rappelons que l'Internationale des fédérations anarchistes (IFA) et le Groupe d'appui aux libertaires et aux syndicalistes indépendants de Cuba (GALSIC) ont lancé une campagne internationale de solidarité avec les libertaires cubains. Pour l'envoi de matériel (livres, revues, CD, DVD, etc.), prenez contact avec le GALSIC (Groupe d'appui aux libertaires et aux syndicalistes indépendants de Cuba) : cubalibertaria@gmail.com

Pour soutenir les compas de l'Atelier libertaire de La Havane, vous pouvez faire parvenir votre aide financière sur un fond de soutien permanent qui sera à la charge de l'Internationale des fédérations anarchistes.

Envoyez vos dons à l'IFA : Société d'entraide libertaire (SEL) c/o CESL, BP 121, 25014 Besançon cedex (chèques à l'ordre du SEL, mention Cuba au verso).

Daniel Pinós Barrieras

Groupe d'appui aux libertaires et aux syndicalistes indépendants de Cuba (GALSIC)

Pour plus d'informations sur nos compagnons cubains : <http://observatoriocriticodesdecuba.wordpress.com>

Source: <http://www.polemicacubana.fr/?p=9848>

[España en el corazón]

ACTION DE SOLIDARITÉ INTERNATIONALE À BESANÇON

Aujourd'hui a eu lieu une action au consulat honoraire espagnol de Besançon, avec des autocollants, affiches et tags sur la porte, contre la domination religieuse, la répression (particulièrement celle visant actuellement les grévistes, les manifestants et les femmes), l'austérité et les coupes dans les budgets sociaux, les frontières ; et pour la liberté d'avortement, la solidarité internationale, la grève générale, la lutte anarchiste et féministe.

Sur la question de la pénalisation de l'avortement en Espagne, des manifestations ont eu lieu à Lille, Lyon et Clermont-Ferrand.

Hoy hubo una acción al consulado honorario español de Besançon (France), con pegatinas, carteles y grafitos en la puerta, contra la dominación religiosa, la represión (especialmente la contra los huelguistas perseguidos, manifestantes y la contra las mujeres), la austeridad y los recortes sociales, las fronteras ; y para la libertad de aborto, la solidaridad internacional, la huelga general, la lucha anarquista y feminista.

Sobre la cuestión de la penalización del aborto, hubo manifestaciones en Lille, Lyon y Clermont-Ferrand.



Reçu le 18 janvier 2014
Source: Le Jura Libertaire

LES NOUVEAUX MÉTIERS EN TENSION : DEVENEZ APOSTAT

On ne nait pas anarchosyndicaliste (ou ce que vous voulez), on le devient...Par contre certain(e)-e-s naissent pratiquement catholique malgré eux à quelques semaines ou mois. Malgré eux, ils le restent à l'âge adulte ... par paresse ? Après tout, on a d'autres chats (noirs) à fouetter, d'autres priorités que de s'user avec des histoires de curés. Certes, mais alors qu'on détourne pudiquement le regard de l'Eglise, on lui laisse le champ libre pour utiliser son nom dans les combats les plus douteux. Dernier exemple en date, « la marche pour la vie » dont je ne saurais trop vous conseiller le site internet. On y lit le soutien de nombreux évêques et du Pape, des associations familiales catholiques déversant le discours habituel anti ivg, anti homosexualité, sexiste et toute la panoplie patriarcale classique assaisonnée aux louanges faites au gouvernement espagnol. On y ressort sans sourciller certains vieux slogans franquistes « viva espagna ! » ; on a pas eu droit à « viva la muerte », pour des pro-life, ça brouille le message. Enfin, on y remercie les députés qui luttent à l'assemblée par leurs amendements contre l'ivg (tiens, une certaine Mme Dalloz chère aux haut-jurassiens dont le nom figure entre ceux de Marechal le Pen et de Bompard). Bref, la « collaboration » entre élus et église n'est plus à démontrer mais elle bat son plein...au nom des millions d'individu-e-s baptisées par l'Eglise.

Car si le catholicisme semble marquer le pas du moins sous nos latitudes et en ce qui concerne « la pratique », son influence demeure oppressante. L'épistémè judéo-chrétienne n'a de cesse, dans le sillage de Paul l'hystérique Tarsiate s'emmêlant les crayons sur le chemin de Damas puis de Constantin l'empereur (vite) converti, de nous enseigner l'obéissance au prince, à l'ordre et à l'autorité. Des lors, la légitimation et la justification de la condition des dominés lui assure la reconnaissance (méritée il est vrai) des dominants. Si cette Eglise sait se montrer arrangeante avec les puissants, on sait en revanche qu'elle est impitoyable avec les indomptables et les sans grades y compris dans ses propres rangs. C'est ainsi que l'Eglise préfère les pauvres et les insoumis : à genoux.

Que pouvait-on attendre d'autre d'une Eglise qui a toujours su choisir avec discernement ce qu'elle encourage (les croisades, les conquistadors, les massacres des communards, des siècles d'absolutisme monarchique, la boue des tranchées, les pires bassesses de la collaboration, le franquisme, la dictature de Pinochet, de Videla - suivez mon regard - et de tant d'autres...) et ce qu'elle a invariablement condamné avec la plus extrême fermeté : l'homosexualité, le féminisme, la contraception, l'avortement, la volonté d'émancipation des opprimés, la connaissance et les livres, les révolutions, exception faite de la « révolution nationale » ?

Certes, les registres de baptême ne trompent personne, ils sont aussi pleins que les églises sont vides mais c'est une question de principe. Si vous êtes dans ce cas et qu'il vous est insupportable de compter au nombre de ceux qui garnissent les effectifs officiels des catholiques et servent par la même occasion de caution involontaire aux basses besognes des lobbyistes de l'ordre moral, commencez par le commencement : demandez à être rayés des listes des baptisés (démarche d'apostasie) vous trouverez tous les renseignements sur différents sites : apostasiepourtout.fr ; pantheresroses.org ou athéisme.free.fr

FACHOS HORS DE NOS VIES !

Raphaël CNT 39

INTERNATIONAL:EN BREF...

ÉTATS-UNIS : Les travailleur-se-s d'Insomnia Cookies à Cambridge, avec leur syndicat IWW (voir Chaboteur n°6) réclament depuis des mois 15\$ de salaire horaire, une assurance maladie, la liberté syndicale, et la réintégration des 4 grévistes licencié-e-s. Il-les ont été brutalement attaqué.e.s par la police après leur 15ème piquet, l'un des leurs a été blessé. La collecte de solidarité a réuni 4000\$. (Industrial Worker, janvier)

GRANDE-BRETAGNE : Plusieurs groupes de travailleur.se.s et précaires animent depuis 2010 la campagne "Boycott Workfare", contre les travaux forcés pour les chômeur-se-s. Elle met la pression sur les entreprises, et certaines ont cédé et renoncé à "Workfare". Manifestations cet hiver à Londres, Edimbourg et Newcastle, cette fois ce sont les magasins Mark & Spencer qui sont visés. (boycottworkfare.org)

AGENDA

EN BREF...

**mardi
04/02
2014**

PROJECTION - DÉBAT:
« *Il s'agit de ne pas se rendre* »
Dès 19h à la FAC DES LETTRES
32 rue Mégevand - BESANÇON

**samedi
08/02
2014**

RASSEMBLEMENT devant le foyer municipal
Justice pour Ayoub, mutilé par un tir de flashball
Place du marché à 10h - AUDINCOURT

**dimanche
23/02
2014**

RESTO-TROTTOIR DÈS 12H30
DÈS 11H30 POUR L'INSTALLATION
PLACE MARULAZ, BESANÇON
(ou Quai Vauban en cas de pluie)

**dimanche
30/03
2014**

RESTO-TROTTOIR DÈS 12H30
DÈS 11H30 POUR L'INSTALLATION
PLACE MARULAZ, BESANÇON
(ou Quai Vauban en cas de pluie)

**dimanche
27/04
2014**

RESTO-TROTTOIR DÈS 12H30
DÈS 11H30 POUR L'INSTALLATION
PLACE MARULAZ, BESANÇON
(ou Quai Vauban en cas de pluie)

USINE RPC (FABRICATION DE POTS ALIMENTAIRES EN PLASTIQUE), SAINT-THIBAULT (dans l'Aube, près de Troye) L'Est Éclair, 28/01 : *"Après les inondations, ils ont nettoyé et sont même partis travailler en Alsace. Mais on leur annonce que leur usine ferme. En prime : des syndicats résignés et un plan social en toc"(...) "Tous comptent bien interpeller le directeur général et les délégués syndicaux à la sortie de leur réunion"(...) Un ouvrier : "Avec une prime de départ de 7000 € mensualisée. J'ai calculé avec mes 31 ans de boîte : cela fait 25 € par mois. Ce n'est pas cher payé. Ils se foutent de la gueule du monde. C'est une aumône quand on voit que le groupe RPC vient de racheter 123 M € une usine anglaise (...) Les syndicats n'ont pas joué leur rôle. On ne les a quasiment pas vus. Ils ont peur du patron. Ils ont essayé de ménager la chèvre et le chou. Mais, pour réagir, il faudrait être plus radical comme les Goodyear et les Conti. Il faut faire du rentre-dedans pour survivre". Un autre : "On est comme des pions. On est parti en Alsace pour préserver les clients pour le groupe RPC et aujourd'hui, le groupe nous remercie en fermant la boîte et en nous licenciant". Un troisième : "On n'a eu aucune nouvelle. Les délégués syndicaux nous ont snobés. Ils ne sont même pas passés nous voir pour nous informer. Ils nous disent qu'on sera convoqué mardi ! C'est la goutte d'eau de trop. On a décidé de dresser un piquet de grève à partir de lundi. On va bloquer l'usine". La production est délocalisée à Besançon, à Bouxwiller en Alsace, et en Pologne.*

ABONNEMENT AU CHABOTEUR (1 an = 4 numéros): 5€ (ou plus en soutien)

Abonnement de diffusion (1 an, 3 exemplaires de chaque numéro): 12€

ABONNEMENT AU COMBAT SYNDICALISTE (journal national)

- Essai: (3 numéros): **grat**

- 1 an (11 numéros): **22€ (30€ en soutien)**

- 2 ans (22 numéros): **42€ (ou plus en soutien)**

AUTRES PUBLICATIONS CNT (nous contacter): N'AUTRE ÉCOLE (revue éducation), CLASSES EN LUTTES (bulletin éducation), LE RÉVEIL DU BÂTIMENT, LA SOCIALE (santé-social), LE BRASERO (PTT), LE VENT SE LÈVE (terre-environnement)

Prénom, Nom:

Adresse:

Code postal, Ville:

Bulletin à retourner à notre boîte postale ou à remettre à un.e militant.e lors de nos tables de presse (voir dernière page)

ABONNEMENT À LA LISTE MAIL D'INFORMATION CNT FRANCHE-COMTÉ : écrire à cnt-doubs@cnt-f.org

CONTACTS

CNT Union locale de Besançon

CNT 25, c/oCESL
BP 121

25014 BESANCON Cedex
cnt-doubs@cnt-f.org

<http://cntbesancon.wordpress.com>

**Pour toute demande
concernant vos droits :**

Retrouvez-nous !

Les 1^{ers} samedis du mois

Permanence -

à l'Autodidacte (pl. Marulaz),
ou devant la poste Battant

(s'il fait beau)

13 -15h

*

CNT JURA

BP 98, 39140 Bletterans CC

cnt-jura@cnt-f.org



LA CNT C'EST QUOI ?

La CNT (Confédération Nationale du Travail) est une confédération de syndicats dont les buts et les principes sont libertaires.

Anarchosindicalistes et syndicalistes révolutionnaires, nous luttons sur nos lieux de vie et de travail contre cette société de plus en plus inégalitaire, où d'un côté, les travailleur.euse.s, avec ou sans emploi, soumi.se.s de plus en plus à la précarité, à la flexibilité, au chantage à l'emploi et à la remise en cause de leurs acquis sociaux galèrent pour s'en sortir, alors que de l'autre, une minorité de nantis, patronat et gouvernants s'enrichissent sur notre dos. C'est pour ces raisons, et parce qu'elles dénoncent la bureaucratisation des syndicats réformistes, que les militant.e.s de la CNT construisent un syndicalisme différent :

- Autogestionnaire : A la CNT, ce sont les syndiqué.e.s, en assemblées générales, qui prennent les décisions. Sur le terrain, nous pensons également que c'est à ceux qui luttent (et non aux directions politiques et syndicales), en AG, de décider et d'organiser leur lutte.

- D'action : Aux grèves de 24 heures contrôlées par les directions syndicales, nous pensons qu'il faut opposer l'action directe, c'est à dire l'action de ceux qui sont en lutte, sans aucun intermédiaire.

C'est aujourd'hui à des actions dures qu'il faut se préparer : grèves reconductibles, occupations des lieux de gestion et de décisions...

- Révolutionnaire : Si nous luttons au quotidien pour l'amélioration de nos conditions de travail et de vie quotidienne, contre le racisme, le sexisme, le militarisme, les lois liberticides et anti-ouvrières, etc., nous pensons que pour en finir avec cette société inégalitaire il faut en finir avec ses piliers que sont l'Etat et le capitalisme.

Nous pensons qu'un autre futur est possible.

Nous luttons pour l'émergence d'une autre société, libertaire, égalitaire et solidaire.



A PROPOS DE CE BULLETIN : Le Chaboteur est réalisé par des militant.e.s en dehors de leur temps de travail et sans la moindre rémunération. Il constitue l'expression publique du syndicat interprofessionnel CNT-25. N'hésitez pas à nous proposer des textes pour l'alimenter (témoignage, actualité, analyse, compte rendu de lecture, commentaire, critique constructive, etc., environ une demi-page max). Nous nous réservons le droit d'en refuser la publication ou de n'en publier que des extraits. Nos coordonnées figurent ci-dessus.